



EXAMEN DU CADRE DE LA POLITIQUE DE GRES

DOCUMENT DE RÉPONSE PUBLIQUE

2023 MARS

Canada

 **EDC**
UN MONDE À CONQUÉRIR

CONTENTS

3 SOMMAIRE

4 PROCESSUS D'EXAMEN DES POLITIQUES ET CONTRIBUTION DES PARTIES PRENANTES

5 PRINCIPAUX THÈMES ET RÉPONSE D'EDC

Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux	5
Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale	6
Politique sur les changements climatiques	7
Politique sur les droits de la personne	9
Politique sur la transparence et la divulgation	10

12 RECONNAISSANCE

SOMMAIRE

EDC procède à l'examen régulier des politiques de son cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux afin de s'assurer qu'elles sont pertinentes, rigoureuses et à l'image des pratiques exemplaires de l'industrie.

Elle repère ainsi les occasions d'adapter ses politiques à ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG); à ses activités; aux besoins de ses clients; aux pratiques exemplaires émergentes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux; et aux normes et obligations internationales auxquelles elles doivent être conformes, notamment aux [Approches Communes de l'OCDE](#) et aux [Principes de l'Équateur](#). Mais l'examen est surtout l'occasion pour EDC de solliciter la rétroaction de ses diverses parties prenantes pour mieux comprendre leurs attentes.

Pendant l'examen, EDC invite toutes les parties prenantes des écosystèmes des affaires et du commerce au pays, y compris la société civile et ses pairs internationaux, à présenter leurs observations et leurs commentaires constructifs portant sur les principales politiques du cadre de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) d'EDC, soit :

- la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux;
- la Politique sur les changements climatiques;
- la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale;
- la Politique sur les droits de la personne;
- la Politique sur la transparence et la divulgation.



PROCESSUS D'EXAMEN DES POLITIQUES ET CONTRIBUTION DES PARTIES PRENANTES

Le 24 janvier 2022, nous avons enclenché le processus de consultation des parties prenantes en invitant les acteurs de l'écosystème commercial canadien, y compris le gouvernement, les clients, les associations sectorielles et commerciales et les organisations de la société civile (OSC), à donner leur avis sur les différents volets des politiques examinées.

Pendant la période de consultation de 96 jours, EDC a rencontré 39 parties prenantes internes et externes (huit associations industrielles, 13 clients et 18 organisations de la société civile) dans le cadre de rencontres individuelles virtuelles et de tables rondes avec plusieurs parties prenantes. De plus, nous avons reçu 10 soumissions écrites. Les documents nécessaires (y compris un [document de réflexion](#)) ont été mis en ligne sur le [site Web d'EDC](#), avec une invitation ouverte à soumettre des commentaires jusqu'au 29 avril 2022.

Tous les commentaires ont été résumés et examinés par l'Équipe de la haute direction et le Conseil d'administration d'EDC. Par souci de transparence, les commentaires des parties prenantes qui avaient donné leur consentement ont été publiés sur [edc.ca](#).

Dans le cadre du processus, nous avons aussi effectué une comparaison exhaustive avec d'autres organismes de crédit à l'exportation (OCE) et institutions financières (IF) pour mieux comprendre leurs approches. Cet exercice nous a permis de bonifier encore davantage nos approches dans ces domaines.

Un résumé des commentaires des parties prenantes sur les politiques examinées se trouve à [edc.ca](#). Les politiques dont il est question dans le présent document ont été mises à jour et approuvées par le Conseil d'administration d'EDC le 13 octobre 2022, avec effet immédiat.

CALENDRIER DE LA POLITIQUE DE GRES



PRINCIPAUX THÈMES ET RÉPONSE D'EDC

Vous trouverez ci-dessous un résumé des commentaires reçus des parties prenantes, ainsi qu'un aperçu de la réponse d'EDC.

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) d'EDC est le document central du Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux. Elle trace les grandes lignes des engagements et de l'approche de la Société en la matière et décrit son lien avec les autres documents du Cadre.

Aperçu

Les commentaires des parties prenantes ont permis de dégager des points de vue divergents sur l'élargissement de la portée des politiques et l'adoption de positions propres à un secteur. De manière générale, les clients et les organisations de la société civile ont soutenu l'inclusion de la biodiversité et des risques liés à la nature.

La mise à jour de la politique de gestion des risques environnementaux et sociaux comprenait ce qui suit :

- Un préambule réunissant les politiques au sein d'un cadre unique, en faisant explicitement référence aux cadres, aux normes et aux engagements dont le cadre de la Politique de GRES s'inspire et avec lesquels il s'harmonise.
- La mise à jour du libellé de la Politique afin d'exprimer notre engagement à intégrer les principes ESG dans nos différentes activités, conformément à notre stratégie d'entreprise pour l'horizon 2030.
- L'ajout de principes directeurs communs à la Politique de GRES, la Politique sur les changements climatiques et la Politique sur les droits de la personne pour une meilleure harmonisation.
- La mise à jour des engagements afin de clarifier les pratiques de contrôle préalable relatif aux risques environnementaux et sociaux d'EDC, de répondre aux commentaires des parties prenantes et d'assurer la conformité avec les pratiques émergentes dans la sphère ESG

Commentaires des parties prenantes et réponses d'EDC

Soutien à l'élargissement de la portée : De manière générale, les commentaires émanant des groupes de parties prenantes ont indiqué un soutien à l'élargissement de la portée de la Politique de GRES au-delà de la gestion des risques, afin de tenir compte de l'engagement d'EDC à l'égard des principes ESG et de mettre en exergue la manière dont les différentes politiques s'harmonisent. Toutefois, certaines parties prenantes ont indiqué qu'il serait utile de mettre l'accent sur la gestion des risques.

Réponse d'EDC : En réponse aux commentaires des parties prenantes, le libellé de la politique a été actualisé afin d'exprimer clairement l'engagement d'EDC à intégrer les principes ESG dans ses diverses activités et opérations, tout en demeurant axée sur la clientèle. Le nouveau libellé s'appuie sur l'approche fondée sur la gestion des risques de la Société et souligne l'avantage stratégique des pratiques ESG, aussi bien pour EDC que pour sa clientèle. Un préambule et des principes directeurs communs ont été ajoutés pour mieux clarifier les liens entre les politiques et intégrer les principes ESG dans la Politique de GRES, la Politique sur les changements climatiques et la Politique sur les droits de la personne.

Soutien à l'ajout de la biodiversité : Au cours des consultations, nous avons appris que les parties prenantes soutiennent l'intégration d'un libellé relatif à la biodiversité et au risque lié à la nature dans la Politique de GRES. Les parties prenantes ont fait remarquer que la divulgation d'une approche en matière de biodiversité ferait d'EDC un chef de file du secteur financier à cet égard.

Réponse d'EDC : Au vu de l'ampleur croissante du problème, EDC a explicitement reconnu l'importance du risque relatif à la perte de biodiversité et de services liés à l'écosystème dans la politique mise à jour. Elle a également reconnu le rôle de la biodiversité dans la réalisation des objectifs mondiaux quant au climat et aux droits de la personne, et ce libellé a été intégré à la Politique de GRES et dans la Politique sur les droits de la personne. EDC s'engage à collaborer de

manière continue et active avec les parties prenantes et ses pairs pour faire progresser le dialogue et l'action autour du problème.

Mise en garde contre l'appui à la publication des positions sectorielles : Plusieurs parties prenantes se sont déclarées favorables à l'établissement de positions et d'exclusions sectorielles par EDC. D'autres, par contre, ont mis en garde contre le risque de rigidité excessive lié aux positions sectorielles et aussi le désavantage encouru par les exportateurs canadiens si la Société va trop loin comparativement aux autres organismes de crédit à l'exportation. Elles ont fait valoir que si EDC comptait adopter d'autres exclusions, elle devrait veiller à la conformité de celles-ci aux normes de l'industrie.

Réponse d'EDC : EDC a abordé cette question dans le cadre de sa Politique sur la transparence et la divulgation. Nous reconnaissons que beaucoup reste à faire avant la divulgation des positions et des exclusions sectorielles et nous avons mis à jour le libellé de la politique pour refléter notre engagement à divulguer les renseignements relatifs aux processus de gestion des risques dans certains secteurs, comme indiqué à la page 8.

DIRECTIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC, exigée par la Loi sur le développement des exportations, décrit comment la Société détermine si un type de transaction est considéré comme étant relatif à un projet, auquel cas la nature et l'approche de l'évaluation environnementale et sociale doivent être définies.

Aperçu

Les consultations ont révélé que de nombreuses parties prenantes internes et externes souhaitent une application plus claire et simplifiée de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale et du processus d'examen des projets.

L'actualisation de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale comprenait :

- L'intégration officielle des recommandations de 2019 du Bureau du vérificateur général relatives aux critères de sélection et de catégorisation des transactions et à l'implication de consultants indépendants dans le suivi et la production de rapports.
- La reconnaissance explicite de la conformité de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale aux Approches communes de l'OCDE et aux Principes de l'Équateur.
- L'ajout de sections relatives à une nouvelle approche des transactions portant sur plusieurs projets, assurant davantage de clarté et d'uniformité dans les réponses apportées aux besoins changeants des entreprises.
- La mise à jour de la section relative aux exceptions afin de lever les ambiguïtés d'interprétation, notamment les opérations portées au Compte du Canada effectuées au Canada en vertu d'une directive du gouvernement du Canada et certaines opérations effectuées dans le cadre du Programme de prêts à l'expansion internationale (PPEI) d'EDC.
- L'amélioration de la lisibilité générale du document-en simplifiant l'information dans la mesure du possible.

Commentaires des parties prenantes et réponses d'EDC

Simplification de l'expérience client : Les parties prenantes (notamment les clients) souhaiteraient dès le début du processus avoir plus de précisions concernant les renseignements qu'elles devront divulguer dans le cadre du projet. Elles aimeraient également qu'EDC utilise d'autres certifications de tiers, dans la mesure du possible.

Réponse d'EDC : Nous avons appris, dans le cadre des échanges avec les parties prenantes, que leurs préoccupations étaient liées à un manque de clarté relatif au processus, pouvant constituer une source d'incertitude. Par exemple, nous pouvons utiliser des certifications de tiers dans le cadre de l'évaluation des risques liés au projet lorsque celles-ci sont disponibles. Cette question concernant les déficits de connaissances et le manque de compréhension n'a pas été abordée dans la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale proprement dite. EDC s'engage à explorer les possibilités d'amélioration de la clarté et de la diffusion des processus. Pour ce faire, de nouveaux supports de communication pourraient être utilisés, notamment des fiches techniques, des FAQ ou des présentations relatives à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale. Nous accueillerons volontiers d'autres points de vue sur les ressources qui pourraient s'avérer utiles.

Renforcement de l'efficacité de l'application : Certaines parties prenantes souhaiteraient que l'accent soit mis sur l'efficacité des processus de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale. Elles estiment en effet que certaines exigences ne respectent pas les normes de l'industrie et n'apportent qu'une valeur limitée.

Réponse d'EDC : EDC s'est engagée à respecter les principales normes internationales et les pratiques exemplaires dans son approche du contrôle préalable des aspects environnementaux et sociaux des transactions relatives aux projets. Notre approche du contrôle préalable est conforme aux Approches communes de l'OCDE et aux Principes de l'Équateur. En outre, les Normes de performance de la Société financière internationale (IFC) s'appliquent en cas d'identification de lacunes relatives aux normes internationales. En réponse aux commentaires des parties prenantes, la version actualisée de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale fournit plus de précision quant à notre conformité à ces normes et engagements internationaux. Nos engagements se traduisent par la nécessité d'une approche multidimensionnelle, raison pour laquelle la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale réunit diverses normes et engagements internationaux dans une directive unique.

Influence et respect des pratiques exemplaires : Les clients affirment qu'en dépit du coût élevé, ils apprécient les processus de contrôle préalable des transactions liées aux projets d'EDC, puisque ces processus les encouragent à s'améliorer sur le plan des pratiques et des divulgations.

Réponse d'EDC : À EDC, la réussite de nos clients est aussi la nôtre! Nous reconnaissons que le contrôle préalable des transactions liées aux projets peut être rigoureux et intensif. Toutefois, alors que nous sommes dans une quête incessante de la conformité aux normes et aux pratiques exemplaires internationales, nous trouvons encourageant de savoir que nos clients tirent une valeur à long terme de ce processus en dépit des efforts nécessaires.

POLITIQUE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La première politique sur les changements climatiques d'EDC, en 2010, était intégrée à sa Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une politique indépendante adoptée en 2019 pose les bases stratégiques de notre engagement à agir quant aux risques et aux occasions liés aux changements climatiques, aussi bien pour nous-mêmes que pour nos clients. Aujourd'hui, notre Politique sur les changements climatiques vise à accorder la priorité à la gestion de notre propre risque lié au climat et de notre empreinte opérationnelle, ainsi qu'à soutenir nos clients pour qu'ils prennent part à la transition vers une économie sobre en carbone.

Aperçu

Les consultations ont révélé que les parties prenantes aimeraient plus de précisions sur les positions sectorielles, les attentes des clients et la définition qu'EDC donne des technologies propres.

L'actualisation de la Politique sur les changements climatiques comprend les éléments suivants :

- La mise à jour des engagements—conformément à l'annonce d'EDC sur son objectif de carboneutralité pour 2021 et à la mise à jour de 2022—afin de divulguer les renseignements relatifs aux émissions de gaz à effet de serre associées à son portefeuille de prêts et d'établir des cibles de réduction fondées

sur des données scientifiques pour les secteurs et les produits prioritaires.

- Un nouvel engagement en faveur de l'examen de la question de l'intersection des enjeux environnementaux et sociaux et de la prise en compte de l'évolution de l'engagement d'EDC (du risque à l'impact).
- Le libellé de nos engagements en matière d'empreinte opérationnelle conformément à la stratégie de carboneutralité d'EDC.
- La mise à jour du libellé de notre position sur la question du charbon thermique afin de clarifier notre engagement à l'égard de ce secteur.

Commentaires des parties prenantes et réponses d'EDC

Positions sectorielles prudentes : Certaines parties prenantes aimeraient, pour plus de clarté, que soient adoptées des positions précises concernant les prêts aux secteurs à forte intensité carbonique. D'autres, par contre, soulignent qu'EDC devrait concilier cette exigence avec la « perspective globale » de la transition climatique. Elles affirment que la transition énergétique est nuancée et que la sécurité énergétique demeure une préoccupation majeure. Au vu de ces considérations, l'imposition d'exclusions pourrait influencer la capacité de laisser de la place à une voie de transition.

Réponse d'EDC : Nous reconnaissons que la transition climatique comporte des défis complexes et transversaux. Compte tenu de la rétroaction mitigée qui nous est parvenue, à mesure de l'évolution des pratiques exemplaires relatives à la transition climatique, nous continuerons de considérer les positions sectorielles comme un outil supplémentaire. Jusqu'ici, nous avons publié nos positions concernant l'accord de prêts à certains secteurs, notamment le secteur du charbon thermique. Nous continuerons par ailleurs de nous appuyer sur nos processus de contrôle préalable pour prendre en compte les risques différenciés entre les secteurs et les zones géographiques afin d'assurer une gestion appropriée des risques ainsi que le progrès vers l'atteinte de nos objectifs de carboneutralité.

Attentes accrues des clients : Certaines parties prenantes sont d'avis qu'EDC devrait exiger de

ses clients l'adoption de pratiques climatiques plus avancées (p. ex., engagements en matière de carboneutralité, déclaration des émissions). Les clients souhaitent que les exigences d'EDC s'alignent autant que possible sur les cadres de l'industrie, comme le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).

Réponse d'EDC : Nous avons la ferme conviction que la transition vers une économie sobre en carbone se fera en collaboration avec nos clients et nous continuerons d'encourager les pratiques visant l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050. Bien que la politique ne l'énonce pas expressément, EDC peut, dans certains cas, exiger que les clients divulguent des renseignements conformément au GIFCC – le cadre qui régit nos propres divulgations.

Le GIFCC demeure une référence clé pour EDC en matière d'évaluation de la gestion appropriée des risques liés au climat. Cela est indiqué dans notre politique révisée sur les changements climatiques, conformément à l'engagement d'encourager les clients à « divulguer des renseignements sur les changements climatiques et, le cas échéant, œuvrer à la mise en application intégrale des recommandations du *Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)* ». Notons qu'EDC assure la surveillance et le suivi de l'évolution du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (*International Sustainability Standards Board – ISSB*).

En tant que moteur de cette transition, nos attentes quant à la façon dont les clients gèrent leurs risques climatiques resteront en constante évolution. Nous nous engageons à faire preuve de transparence envers nos clients, car ces attentes en constante évolution auront une incidence directe sur eux.

Précision des principales définitions : Les clients et les parties prenantes de la société civile ont émis le souhait d'obtenir plus de précisions concernant les plans et les processus d'EDC en matière de transactions STP et de financement durable.

Réponse d'EDC : Nous avons maintenu l'engagement pris dans notre politique en vue d'accroître les activités d'EDC axées sur les technologies propres et sobres en carbone. Parallèlement à l'examen de notre politique, nous avons accru la transparence

concernant nos objectifs de financement durable et notre cible de technologies propres grâce à nos [divulgations relatives à la carboneutralité](#). Les détails de nos progrès seront publiés chaque année dans notre rapport annuel intégré et dans notre divulgation indépendante liée au climat. EDC s'est également engagée, dans le cadre de sa Politique sur la transparence et la divulgation, à cerner les transactions de financement individuelles signées qui sont classées dans la catégorie des technologies propres, et elles seront accessibles sur notre site Web.

POLITIQUE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

La Politique sur les droits de la personne d'EDC énonce les principes et les engagements qui guident son approche relativement aux droits de la personne et au processus décisionnel interne visant les transactions qu'elle appuie.

Aperçu

Les parties prenantes souhaiteraient voir un engagement délibéré à respecter les droits de certains groupes vulnérables. Les avis sont partagés en ce qui concerne la position d'EDC sur un mécanisme de règlement des griefs et sur la portée de la politique.

L'actualisation de la Politique sur les droits de la personne comprend les éléments suivants :

- Une section « objectif », recadrée pour être davantage axée sur les valeurs et conforme à la responsabilité d'EDC de respecter les droits de la personne, afin d'aider nos clients à mieux comprendre les fondements de notre démarche
- Une nouvelle section portant sur le processus décisionnel d'EDC en matière de gestion des relations avec les clients, afin d'offrir plus de clarté et de visibilité.
- Le remplacement du terme « personnes vulnérables » par « groupes présentant un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation » pour assurer une meilleure conformité aux Principes directeurs des Nations Unies.
- L'ajout d'un libellé relatif à la notion de retrait des transactions/relations de manière responsable.

- La modification de la portée (le champ d'application a été actualisé pour inclure le processus d'intégration en plus des transactions, conformément aux pratiques actuelles).
- L'ajout d'un libellé dans les principes directeurs afin d'aborder la question de l'intersection des enjeux environnementaux et sociaux et de la prise en compte de l'évolution de l'engagement d'EDC (du risque à l'impact).

Commentaires des parties prenantes et réponses d'EDC

Recentrage sur les groupes vulnérables : Les parties prenantes souhaiteraient que la Politique sur les droits de la personne mette davantage l'accent sur certains groupes vulnérables et sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement. Certaines parties ont recommandé d'intégrer les questions portant sur le genre et les peuples autochtones dans toutes politiques liées à la gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES).

Réponse d'EDC : La politique identifie désormais des groupes spécifiques présentant un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation (c'est-à-dire les femmes et les filles, les enfants, les personnes handicapées, les minorités religieuses ou ethniques et les peuples autochtones, les défenseurs des droits de la personne, la communauté 2SLGBTQ+, les travailleurs migrants et les mineurs artisanaux). Nous sommes conscients que les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement issus de ces groupes peuvent être confrontés à un risque disproportionné d'atteinte aux droits de la personne.

Dans une annexe, nous avons ajouté des détails supplémentaires, notamment sur les normes internationales qui orientent l'approche d'EDC en matière de droits des peuples autochtones (p. ex., la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et le consentement libre, préalable et éclairé [CLPE]). Nous avons également souligné la nécessité d'une analyse comparative entre les sexes et mis en exergue les normes énoncées dans certains documents comme la Politique d'aide internationale féministe du Canada et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sur lesquels EDC s'appuie pour renforcer

son approche en matière d'égalité entre les sexes. Ces changements ont été apportés pour donner plus de visibilité à ces groupes et clarifier nos engagements envers eux.

En réponse aux commentaires des parties prenantes, nous avons également remplacé le terme « personnes vulnérables » par « groupes présentant un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation » qui est conforme aux Principes directeurs des Nations Unies. De plus, nous avons inclus, dans l'ensemble des politiques en matière de GRES, de changements climatiques et de droits de la personne, un langage commun qui reconnaît le rôle d'EDC en tant qu'organisme chargé de promouvoir des pratiques commerciales responsables, notamment en protégeant les droits de la personne, en particulier ceux des peuples autochtones, en promouvant l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion.

Préoccupations relatives au mécanisme de règlement des différends : Certaines parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations liées au fait qu'EDC ne dispose pas de son propre mécanisme de règlement des différends. Cependant, la majorité estime qu'EDC ne devrait pas reproduire les mécanismes existants, notamment le [Point de contact national \(PCN\)](#) et le [Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises \(OCRE\)](#).

Réponse d'EDC : La plupart des parties prenantes s'étant opposées à ce qu'EDC reproduise les mécanismes de règlement des différends des clients ou d'autres initiatives/mécanismes existants (p. ex., le PCN et l'OCRE), nous n'avons pas apporté de modifications importantes à la politique pour le moment. Grâce au contrôle préalable environnemental et social d'EDC, nous continuerons d'évaluer les systèmes de gestion de nos clients afin de garantir que des mécanismes de règlement des griefs rigoureux sur le plan opérationnel sont en place et conformes aux pratiques exemplaires, afin que les parties touchées puissent exprimer leurs préoccupations de manière convenable et efficace.

Soutien mitigé à l'élargissement de la portée : Certaines parties prenantes souhaiteraient qu'EDC élargisse la portée de la politique au-delà des relations avec les clients afin de tenir compte de son rôle en tant qu'employeur et acheteur de biens et de services. Cependant, la plupart

apprécie la portée actuellement ciblée ou n'ont pas exprimé d'opinion.

Réponse d'EDC : D'après notre expérience, le risque le plus élevé d'atteintes graves aux droits de la personne réside dans les transactions qui entretiennent nos relations avec les clients. Compte tenu de ce fait et du soutien exprimé par la plupart des parties prenantes, nous avons décidé de maintenir la portée de la politique initiale. Toutefois, nous avons élargi la portée de notre contrôle préalable en matière de droits de la personne pour inclure le processus d'intégration initial des clients, en plus des transactions précises. Bien que l'accent soit maintenu sur les relations avec les clients, la politique actualisée comporte une référence supplémentaire à nos engagements en matière d'inclusion, de diversité et d'équité à l'égard des droits de nos employés. Nous incluons également des liens vers le Code de conduite des fournisseurs d'EDC et sa Politique en matière d'approvisionnement qui expliquent la manière dont nous appliquons le respect des droits de la personne dans ce domaine.

POLITIQUE SUR LA TRANSPARENCE ET LA DIVULGATION

La Politique d'EDC sur la transparence et la divulgation a été adoptée en 2001, établissant un cadre permettant la divulgation proactive de renseignements liés à nos activités. La Politique vise à équilibrer, d'une part, les engagements d'EDC à fournir l'information demandée par les Canadiens et ses parties prenantes, et, d'autre part, ses obligations en tant qu'institution financière et en vertu de la Loi sur le développement des exportations, de veiller au respect de la confidentialité de ses clients.

Aperçu

Les parties prenantes ont proposé plusieurs façons dont EDC peut améliorer ses efforts en matière de transparence et de divulgation, notamment en étant plus transparente au sujet des rapports relatifs aux technologies propres, des processus de gestion des risques ESG et de l'accessibilité accrue des divulgations existantes.

L'actualisation de la Politique sur la transparence et la divulgation comprend les éléments suivants :

- Un nouvel engagement relatif à l'identification des transactions individuelles (prêts, garanties et capitaux propres) relevant de l'appui d'EDC au secteur des technologies propres.
- La mise à jour de l'engagement relatif à la divulgation des processus de gestion des risques dans certains secteurs. La publication des renseignements se fera de manière progressive et probablement sous la forme d'études de cas de haut niveau.
- Un nouvel engagement relatif à l'affichage de toutes les transactions individuelles divulguées sur notre site Web depuis l'entrée en vigueur de la politique en 2001 et non plus uniquement celles des trois dernières années à un moment donné.
- L'ajout d'un processus de divulgation pour les projets multiples afin de s'assurer que les exigences en matière de divulgation liées à ces transactions sont conformes au processus d'examen environnemental et social d'EDC.
- Un nouvel engagement relatif à la divulgation des transactions relatives à l'octroi de prêts à des états souverains sur le site Web du gouvernement du Canada, outre les divulgations d'EDC.
- La suspension de l'engagement relatif au suivi des clients potentiels dont l'intégration n'a jamais abouti en raison, en tout ou en partie, de risques liés aux facteurs ESG à cette étape, afin de concentrer nos efforts sur le suivi des abandons survenus à l'étape des transactions.
- Une liste des cadres de référence sur la divulgation auxquelles nous nous rapportons, ainsi que des liens pour obtenir de plus amples renseignements.
- Une section dédiée à la divulgation des transactions relatives au Compte du Canada (conformément à la pratique actuelle).

Commentaires des parties prenantes et réponses d'EDC

Amélioration continue des priorités en matière de production de rapports : Les parties prenantes ont consenti à l'extension des priorités retenues par la Politique sur la transparence et la divulgation, et encouragent la conformité aux pratiques exemplaires ou aux principaux cadres de référence relatifs aux questions importantes en matière de facteurs ESG

(p. ex. environnement et inclusion, diversité et équité). Elles ont par ailleurs souligné la nécessité de communiquer les nouvelles mesures de manière uniforme et de préciser les domaines dans lesquels EDC a enregistré les meilleures performances et ceux dans lesquels des améliorations sont nécessaires.

Réponse d'EDC : EDC produit des rapports sur l'inclusion, la diversité et l'équité au sein de son effectif ainsi que sur la façon dont elle soutient diverses entreprises canadiennes en vue de favoriser un commerce inclusif. Nous continuerons à solliciter des commentaires sur la manière de diffuser plus largement l'information relative à nos efforts. Au vu de la satisfaction des parties prenantes quant à la disponibilité de ces renseignements dans notre rapport annuel intégré (RAI), celui-ci restera la principale source d'information à cet égard. Grâce à l'ajout de la fiche de notation ESG publiée dans le RAI, nous continuerons de présenter des mesures qui permettront d'évaluer notre rendement au fil du temps.

Amélioration de la transparence en matière de déclaration des transactions : Les parties prenantes se sont déclarées de manière générale satisfaites de l'approche d'EDC concernant la production de rapports sur les transactions individuelles signées et la divulgation des renseignements relatifs au financement des projets, à la suite des améliorations apportées lors de la dernière mise à jour de la politique en 2020. Toutefois, les parties prenantes ont demandé qu'EDC indique, dans ses rapports sur les transactions individuelles, quelles transactions sont classées dans la catégorie des technologies propres, afin d'assurer une plus grande transparence et d'améliorer la production des rapports relatifs aux changements climatiques.

Réponse d'EDC : Conformément à nos engagements relatifs à l'amélioration de la production de rapports relatifs aux changements climatiques, nous commencerons à préciser les transactions de financement classées dans la catégorie des technologies propres dans le cadre de nos futures divulgations de transactions individuelles. Cette information sera communiquée sur la [page](#) actuelle de divulgation des transactions, en précisant quelles sont les transactions de technologies propres

en matière de prêts, de garanties et de capitaux propres. Conformément aux pratiques de divulgation d'EDC en matière de transactions d'assurance et de cautionnement, les renseignements relatifs à l'appui d'EDC au secteur de technologies propres relativement à ces produits continueront d'être communiqués sous forme agrégée.

Au cours des consultations avec les parties prenantes, nous avons également exploré la possibilité de mettre en place une nouvelle divulgation relative aux transactions de cautionnement. Toutefois, cette option n'a pas été jugée prioritaire pour les intervenants et le caractère potentiellement sensible de la question sur le plan commercial a été relevé. Par conséquent, EDC a choisi de se départir de cette initiative et de privilégier les rapports relatifs aux technologies propres.

Assurer l'accessibilité : Les parties prenantes ont indiqué que l'accessibilité de l'information constitue un élément clé qu'il convient d'améliorer. Elles ont par ailleurs précisé que toutes les données historiques relatives aux transactions individuelles signées par EDC devraient être facilement accessibles sur le site Web de la Société, idéalement dans un format lisible par machine. De plus, les parties prenantes ont demandé que les principales politiques et les cadres clés en matière de pratiques ESG soient reliés à la politique et rendus plus facilement accessibles sur le site Web d'EDC.

Réponse d'EDC : Afin de respecter les pratiques exemplaires en matière de transparence et de divulgation, EDC affichera désormais sur son site Web toutes les transactions de financement individuelles signées et antérieurement divulguées, depuis l'entrée en vigueur de la politique en 2001. EDC s'efforcera à l'avenir de publier les données dans un format lisible par machine. Toutefois, il sera nécessaire d'améliorer la technologie et l'infrastructure du site Web, ce qui pourrait ralentir la mise en œuvre. La politique comprend maintenant des liens vers les cadres de référence sur la divulgation des facteurs ESG pertinents qui se trouvent dans la section ESG actualisée du site Web d'EDC. Cette section constitue une page centralisée pour les politiques et les cadres.

RECONNAISSANCE

EDC promeut le dialogue constructif avec toutes ses parties prenantes. Vos commentaires nous aident à mieux comprendre vos attentes et à faire évoluer nos politiques au gré des pratiques exemplaires de l'industrie. Nous vous remercions de votre temps et de vos commentaires et nous avons hâte de poursuivre notre collaboration avec vous.



À PROPOS D'EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

Qui nous sommes

Exportation et développement Canada (EDC) est l'organisme de crédit à l'exportation du Canada. Notre mandat consiste à soutenir et à développer le commerce extérieur du Canada en aidant les entreprises canadiennes à profiter des débouchés offerts sur le marché international. Nous sommes une société d'État financièrement autonome, indépendante du gouvernement du Canada.

Avis de non-responsabilité

Le présent document est une compilation de renseignements accessibles au public. Il ne vise aucunement à donner des conseils précis et ne devrait pas être consulté dans cette optique, car son but est simplement d'offrir un tour d'horizon. Il serait donc malavisé d'agir ou de prendre une décision sans avoir fait une recherche approfondie indépendante et obtenu des conseils d'un professionnel sur le sujet précis traité. Bien qu'Exportation et développement Canada (EDC) ait déployé des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer de l'exactitude des renseignements contenus dans le présent document, EDC ne garantit d'aucune façon leur exactitude, leur actualité ou leur exhaustivité. Le présent document pourrait devenir périmé, en tout ou en partie, à tout moment. Il incombe à l'utilisateur de vérifier les renseignements qu'il contient avant de s'en servir. EDC n'est aucunement responsable des pertes ou dommages occasionnés par une inexactitude, une erreur ou une omission dans ce contenu. Le présent document ne vise aucunement à donner des avis juridiques ou fiscaux et ne doit pas servir à cette fin. Pour obtenir ce genre de conseils, il est recommandé de consulter un professionnel compétent. EDC est propriétaire de marques de commerce et de marques officielles. Toute utilisation d'une marque de commerce ou d'une marque officielle d'EDC sans sa permission écrite est strictement interdite. Toutes les autres marques de commerce figurant dans ce document appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Les renseignements présentés peuvent être modifiés sans préavis. EDC n'assume aucune responsabilité en cas d'inexactitudes dans le présent document.

© Exportation et développement Canada, 2023. Tous droits réservés.